

DÉLIBÉRATION N° CA 17-18 DU 29 juin 2017
relative à la CONVENTION-PARTENARIALE 2017 - 2018
entre l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
et l'ASSOCIATION RAMSAR FRANCE

Le Conseil d'administration,

- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie n° CB 16-10 du 8 décembre 2016 relative à l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du 29 juin 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention-partenariale 2017 – 2018 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Ramsar France, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et signer la convention-partenariale avec l'association Ramsar France.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration


Par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-président



**CONVENTION-PARTENARIALE 2017 - 2018
entre l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
et l'ASSOCIATION RAMSAR FRANCE**

ETABLIE ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'État, créé par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 et inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice Générale, Madame Patricia BLANC,

ci-après dénommée « l'Agence de l'eau »

d'une part

Et

L'Association Ramsar France, créée en 2011 située Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représentée par Monsieur Jérôme Bignon en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « Ramsar France »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

■ En ce qui concerne l'Agence

L'Agence de l'eau est un établissement sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle a pour mission de soutenir techniquement et financièrement les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau, à lutter contre les pollutions, et à restaurer et protéger les milieux aquatiques

Ses moyens financiers proviennent des redevances perçues auprès des usagers et des consommateurs d'eau. Celles-ci sont redistribuées sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Dans le cadre de sa politique relative à la valorisation des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'eau participe techniquement et financièrement à des actions de restauration, d'acquisition et d'entretien de cours d'eau et de zones humides.

En cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne, et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur pour 2016-2021, l'Agence de l'Eau, propose dans le cadre de son programme d'intervention en vigueur, une politique ambitieuse de reconquête écologique des milieux humides qui doit permettre de maintenir ou d'atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau.

Les objectifs principaux sont de protéger et restaurer le caractère humide de ces milieux, et ainsi de préserver leurs capacités à rendre de nombreux services écosystémiques (dont faciliter l'adaptation au changement climatique), ainsi que de diversifier les habitats et la biodiversité.

■ En ce qui concerne l'Association Ramsar France

L'Association "Ramsar France" créée en 2011, œuvre pour la conservation et l'utilisation rationnelle, durable des zones humides et de tous les services qu'elles procurent dans l'intérêt de l'homme et de la nature

Dans le cadre de cet objectif, les missions de l'association visent plus particulièrement à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par cette convention internationale ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités ;
- encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la

- conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- améliorer la gestion des sites Ramsar ;
 - créer un lien entre sites Ramsar français, le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la convention de Ramsar, avec une volonté de mettre en place un réseau des sites avec l'ensemble des structures et des acteurs ;
 - et depuis 2015, coordonner au niveau national, la Journée Mondiale des Zones Humides qui a lieu en France, le 2 février chaque année.

Ayant préalablement constaté :

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000.

Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,

Vu la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargissant les interventions possibles des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre, et donc la nécessité pour l'agence de soutenir des projets ciblés sur l'eau et les milieux humides à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de s'appuyer sur des relais locaux, des partenariats, différents leviers d'actions...

Vu la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,

Vu le plan national d'actions en faveur des zones humides 2014-2018, prévoyant de renforcer la mise en œuvre de la convention Ramsar en France,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie 2016-2021,

Vu le X^{ème} programme d'intervention de l'Agence et ses Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP),

Considérant :

- que l'Association Ramsar France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont des objectifs communs **en matière de préservation et d'amélioration des milieux naturels humides**, pour la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite

directive cadre sur l'eau et de la circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » (traduisant la proposition française en la matière),

- qu'il est pertinent et nécessaire d'organiser **une synergie optimisée entre l'Association et l'Agence de l'eau** pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs, sur les sites humides Ramsar, et notamment la reconquête et la protection de la biodiversité, et de la ressource en eau des milieux naturels humides, en luttant ainsi contre le réchauffement climatique et pour une meilleure adaptation du bassin au changement global du climat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET AXES DE COOPERATION :

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Association Ramsar France, sur la période 2017- 2018 sur le bassin Seine Normandie en vue d'atteindre de favoriser :

1. l'émergence et le développement de projets de préservation, de restauration, de gestion des milieux humides, notamment sur les sites Ramsar,
2. l'amélioration et l'échange des connaissances en la matière,
3. le développement de l'éducation à l'environnement.

1. Émergence de projets :

➤ L'Association Ramsar France :

- se positionne comme **un relais de la politique de l'Agence de l'eau** et peut donc à ce titre favoriser l'émergence et le développement de projets de préservation et de restauration des milieux humides, et donc la bonne gestion des milieux humides, par le biais des coordinateurs de sites Ramsar, auprès des maîtres d'ouvrage potentiels des sites Ramsar. Pour mener à bien cette politique, les coordinateurs Ramsar inciteront les acteurs locaux à se rapprocher au plus près des directions territoriales de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour développer de nouvelles actions susceptibles de bénéficier du programme d'aide de l'Agence,
- peut aussi **contribuer à la stratégie de l'Agence** relative à la restauration des milieux humides, et en aidant éventuellement à la priorisation d'actions en faveur de la biodiversité et des espèces ou habitats en danger,
- peut **valoriser les expériences de gestion des différents sites Ramsar**, afin de promouvoir même au-delà des sites labellisés, la protection et la restauration des zones humides,
- peut **faciliter l'organisation de réunions locales sur les sites Ramsar** si besoin avec les différentes parties prenantes
- peut examiner la possibilité de **labelliser de nouveaux sites Ramsar** (par exemple La Bassée),

- peut-être force de proposition pour **aider les filières élevage adaptées à la gestion des zones humides** dans le cadre des circuits courts,
- doit **mobiliser les coordinateurs Ramsar**, pour participer aux opérations lancées par l'Agence de l'eau tel que "l'appel à projet biodiversité" ou "l' appel à contribution pour la réalisation d' un atelier international Génie écologique et risque climatique" et de manière plus générale à contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

➤ **L'Agence de l'eau, quant à elle, s'engage à :**

- apporter aux **maîtres d'ouvrage locaux**, dans le cadre de son programme d'intervention en vigueur, pour chaque site Ramsar, un appui technique et financier pour les actions citées dans le tableau ci-après, après examen des dossiers et cela au cas par cas, selon les modalités présentées en note de bas de page¹. Des documents de communication pourront être conçus et diffusés par les coordinateurs des sites Ramsar à cette fin. L'objectif d'un animateur "zones humides" par site Ramsar, piloté par une structure locale, financé avec l'aide de l'Agence de l'eau, serait une situation optimale pour soit maintenir la bonne gestion, soit améliorer une gestion défaillante.

2. L'amélioration et la diffusion des connaissances :

➤ **L'Association Ramsar France s'engage à :**

- diffuser à l'Agence de l'eau les données disponibles sur les sites Ramsar (atouts, difficultés rencontrés, valorisation des actions exemplaires, biodiversité ...);
- **capitaliser et valoriser les retours d'expérience** sur l'ensemble des sites Ramsar, dont elle a connaissance en favorisant un rayonnement au-delà de ces seuls sites ;
- organiser à l'échelle nationale **un séminaire annuel** (sous réserve de financement du ministère chargé de l'Écologie) ;
- développer et animer le **réseau des sites au niveau du bassin Seine Normandie** avec l'ensemble des coordinateurs des sites Ramsar ;
- participer sur l'invitation de l'Agence, à des **réunions stratégiques** au sein de l'Agence de l'eau pour y apporter l'expérience et les connaissances de l'Association ;

¹ La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation est instruite et présentée à la commission du Conseil d'administration compétente pour l'attribution des aides, selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

- tenir au courant et faire participer l'Agence de l'eau aux **échanges et présentations d'opérations internationales** ;
- communiquer à l'Agence de l'eau les **expériences intéressantes « zones humides »** francophones, anglophones voire internationales ;
- **signer l'engagement pour l'adaptation au changement climatique** et contribuer à le faire vivre ;
- contribuer avec l'Agence aux réflexions et études relatives "aux zones humides et l'adaptation au changement climatique".

➤ **L'Agence de l'Eau s'engage à :**

- **associer l'Association Ramsar France à la politique de préservation et restauration des zones humides de l'agence**, en lui proposant le cas échéant d'intervenir lors de réunions de travail ou de ses instances,
- participer financièrement, dans le cadre de son programme d'intervention en vigueur, à l'organisation **du séminaire Ramsar annuel** dans la mesure où il se déroule sur le bassin Seine Normandie (sous réserve du financement du ministère en charge de l'Écologie), et il permet de valoriser les actions conduites sur cet espace, de mobiliser des maîtres d'ouvrage du bassin, de favoriser les rencontres interrégionales et les partages d'expérience. Lorsque ce séminaire a lieu sur le bassin Seine Normandie, il pourra être associé à une rencontre technique.

3. Le développement de l'éducation à l'environnement :

➤ **L'Association Ramsar France s'engage :**

- à élaborer des documents de communication et des fiches par site Ramsar du bassin, en lien avec l'Agence de l'eau et valorisant l'action de celle-ci, en associant l'Agence Française pour la Biodiversité, et le ministère en charge de l'Écologie, repérables sur le portail national sur les zones humides,
- informer l'Agence de l'eau des visites organisées sur les zones humides lors de la Journée Mondiale qui leur est consacrée, l'association étant le coordonnateur national de ces journées.

➤ **L'Agence de l'eau s'engage à transmettre des données techniques et éventuellement financières sur les sites Ramsar à l'Association Ramsar France.**

ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE :

La définition et l'exécution des actions précitées sont réalisées sous la responsabilité du Comité de Pilotage qui regroupe les représentants de l'Agence de l'eau, des membres du Conseil d'Administration de l'Association Ramsar France.

Il se réunit au moins une fois par an afin de veiller à la bonne réalisation des actions prévues.

ARTICLE 3 – DUREE / RESILIATION :

La présente convention est souscrite pour une durée de 2 ans (2017-2018) renouvelable par tacite reconduction pour le programme suivant 2019-2024.

La présente convention est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

Des conventions particulières définiront les modalités d'application de l'article 3.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nanterre, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

La Directrice générale

Ramsar France

de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ANNEXE 1

Quatre sites Ramsar sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (situation 2017).

➤ des **Etangs de la Champagne humide** (235 000ha)

Les étangs de la Champagne humide sont situés dans la région Champagne-Ardenne, dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne, à 170 km au sud-est de Paris.

Ce site est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau.

Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1991. Peu d'actions sont menées sur ce territoire, notamment à cause d'une absence d'un coordinateur à l'échelle du site des « Etangs de la Champagne humide ». De plus, on observe des contraintes importantes (pas de protection réglementaire, pas de plan de gestion, pas d'animation qui empêche une gestion globale).

➤ des **Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys** (32 500ha)

Basses terres régulièrement inondées, les marais du Cotentin et du Bessin se prolongent en aval vers la Baie des Veys, également incluse au Site Ramsar. Elle ne présente quasiment aucune discontinuité et est largement ouverte sur le domaine maritime.

Située sur les lignes de migration des oiseaux d'eau, cette zone joue un rôle primordial au regard de l'avifaune migratrice et la mosaïque de biotopes est favorable à la nidification de nombreuses espèces.

Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1991. Il réunit tous les critères d'une bonne gestion à savoir : protection réglementaire, concertation, animation de site, financement. Cependant la menace du changement climatique laisse présager un réel risque de disparition de zones humides et donc d'intensification agricoles dans les années à venir ?

➤ de la **Baie du Mont St Michel** (62 000ha)

La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation : secteurs immergés en permanence, immense estran sablo-vaseux unique en France, platiers rocheux, riches prés salés atlantiques. Ces superficies maritimes sont associées à des secteurs terrestres indissociables de l'écosystème baie, notamment pour les oiseaux d'eau : zones humides d'eaux douces et saumâtres périphériques, polders conquis sur la mer et largement mis en valeur.

Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1994.

La baie du Mont Saint Michel réunit plusieurs critères favorables à la bonne gestion des zones humides (protection réglementaire, concertation, plan de gestion, animation du site, financements). Au regard de la notoriété du site, les critères favorables à la bonne gestion devraient être maintenus, ainsi que les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Un état des lieux a été réalisé qui a permis d'identifier les atouts et difficultés de ces trois sites. (<http://bit.ly/2gmH0ZN>)

➤ du **marais Vernier et vallée de la Risle maritime** (9 565ha)

Désigné en décembre 2015, ce site est un grand complexe estuarien composé de marais alluvionnaires, vasières, eaux estuariennes, rivières, tourbières ainsi qu'un réseau de fossés et de pièces d'eau qui convergent dans l'étang naturel, la Grand'Mare.

Le Marais Vernier, méandre mort de la Seine, détient le gisement de tourbe le plus important de France. La Risle, en tant que rivière côtière, constitue une zone de transition entre eaux salées et eaux douces, favorable à la mise en place d'habitats intertidaux de première importance pour la faune piscicole.